

Ville de Reims

Jeu concours organisé par Reims Campus à l'occasion du festival Reims Polar

RÈGLEMENT

Préambule

A l'occasion du festival Reims Polar qui aura lieu à Reims du 9 au 14 avril 2024, Reims Campus organise un jeu concours sur Instagram permettant aux étudiants gagnants de remporter plusieurs lots permettant certains accès au festival

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La Ville de Reims organise un jeu concours destiné aux étudiants. Les participants devront inventer le meilleur titre de film après avoir visionné une courte vidéo « trailer » réalisée par l'organisateur. Les 3 meilleurs titres gagneront chacun un lot.

Ce jeu concours se déroulera du 27 mars au 3 avril 2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne justifiant d'un statut d'étudiant sur le territoire du Grand Reims.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Pour participer au jeu concours, le participant devra poster un commentaire sur la vidéo reel publiée sur le compte Instagram @reimscampus dans lequel il inventera un titre de film en corrélation avec le sujet de la vidéo.

Toute participation incomplète ou publiée après la date du 1^{er} avril 2024 à 23 h 59 sera considérée comme étant nulle.

Ce jeu se déroule exclusivement via la publication Instagram Reims Campus dédiée, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un des lots.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant :

- 27 mars à 12 h 00 : ouverture du jeu concours
- 1 avril : fin du jeu concours
- 2 avril : sélection des 3 meilleures réponses par l'organisateur puis vote des abonnés Instagram pour déterminer le podium
- 3 avril : révélation de la 1^{ère}, 2^e et 3^e place et prise de contact avec les gagnants

- Les gagnants auront jusqu'au 12 avril inclus pour venir chercher leur lot à l'Hôtel de Ville de Reims sur présentation de leur carte étudiante.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA DOTATION

3 gagnants seront désignés :

1^{ère} place : 2 pass illimités (valeur du lot : 80€)

2^e place : 2 places pour un film au choix + un totebag + un catalogue + une affiche (valeur du lot moyenne : 12€)

3^e place : 2 places pour un film de leur choix (valeur du lot : 12€)

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur choisira les 3 meilleures réponses parmi les commentaires des participants répondant aux conditions du jeu le 2 avril 2024 (selon les critères suivants : originalité, lien avec la vidéo ainsi qu'avec le festival, pertinence et inventivité).

Les étudiants abonnés au compte Instagram @reimscampus voteront ensuite par le biais d'une story de 24 h (publiée le 2 avril) afin d'établir le classement entre les 3 titres sélectionnés et de déterminer le podium le 3 avril 2024.

Chaque gagnant sera informé personnellement par message privé sur Instagram le 3 avril 2024.

Dans le cas où des gagnants désignés ne souhaiteraient plus bénéficier de leur lot ou ne répondraient pas au message, l'organisateur répartira les lots selon le classement et sélectionnera si besoin un autre commentaire sous la vidéo.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots seront à récupérer à l'Hôtel de Ville de Reims jusqu'au 12 avril 2024 inclus. Les étudiants gagnants devront présenter le message privé reçu par Reims Campus aux agents d'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi qu'une carte étudiante comme preuve afin de récupérer leur lot.

ARTICLE 6 – ARRET, PROLONGATION OU ANNULATION

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Ville de Reims – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.